

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT MARS  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

**Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**Nombre de conseillers municipaux présents : 19**

**Quorum : 12**

**Nombre de pouvoirs : 02**

**Nombre de votants : 21**

- Pour : 21

- Contre : /

- Abstention : /

**Présents : 19**

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux

**Absents et excusés : 04**

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, LEFANT Myriam, TROMBERT Fabien, RASERA Louise

**Pouvoirs : 02**

Monsieur MARCHAND Thierry à Monsieur BERGER Jean-François

Madame LEFANT Myriam à Madame ROSSET Emmanuelle

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

**D\_2025\_03\_07**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE  
TOURISME D'AVORIAZ - COMPENSATION DU PRIX D'ENTREE DE L'AQUARIAZ DANS LE CADRE  
DU « MULTIPASS 2024 »**

Par délibération n° D\_2024\_07\_04 votée au Conseil municipal du 25 juillet 2024, le principe de garantir un prix d'entrée minimal à l'Aquariaz de 6 € a été adopté, l'éventuelle différence entre le prix d'entrée Multipass déterminé à l'issue de la saison d'été 2024 et le prix minimal mentionné ci-dessus devant être pris à la charge de la commune par le biais d'une subvention exceptionnelle au profit de l'office de tourisme d'Avoriaz à qui est délégué la gestion de l'infrastructure.

Le dernier état de répartition transmis par le GIE Multipass des Portes du Soleil révèle un prix du passage Multipass à l'entrée de l'Aquariaz à 5,28 € avec un nombre de passages total sur la période de 35 221.

En conséquence, la différence entre le prix d'entrée « Multipass » et le prix minimal de 6 € garanti s'élève à 0,72 €. Appliquée au nombre d'entrées à l'Aquariaz avec le Multipass, la compensation de la commune s'élève à 25 359,12 €.

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 359,12 € au bénéfice de l'office de tourisme d'Avoriaz pour compenser le prix d'entrée de l'Aquariaz dans le cadre du « Multipass 2024 ».

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention.

Par ailleurs, afin de garantir une offre touristique et d'activités de sports et de loisirs attractive sur la station d'Avoriaz face aux enjeux des hausses des coûts de fonctionnement (énergie, masse salariale, etc.), la commune de Morzine souhaite prendre un engagement auprès de l'office de tourisme d'Avoriaz pour leur garantir l'équilibre financier des activités dont la gestion leur est déléguée (Aquariaz, golf, plaine de jeux, tennis et padel).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'office de tourisme d'Avoriaz pour un montant de 25 359,12 € dans les conditions fixées ci-dessus au titre du « Multipass 2024 »,

**AUTORISE** M. le maire :

- à mandater cette subvention, au compte 6574,
- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune.

**CONFIRME** l'engagement de la commune de Morzine envers l'office de tourisme d'Avoriaz pour garantir l'équilibre financier des activités de sports et de loisirs dont la gestion leur est déléguée.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 25 mars 2025.

La secrétaire de séance,  
**Marie-Paule MARULLAZ.**



Le maire de Morzine,  
**Jean-François BERGER.**



---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

---